

Affiché le 23.11.2021

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 18-11-2021

Étaient présents : ARMAND Jacques - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Étaient absent(s) excusé(s) : PESENTI Florence (pouvoir à ARMAND Jacques)

Étaient absent(s) non excusé(s) : BRUN Cyril

COTTIN Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

Rajout à l'ordre du jour : Néant

Séance du conseil municipal du 21/10/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Suppression du C.C.A.S. communal

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- ⇒ soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- ⇒ soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate.
- ⇒ Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 22/11/2021 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 22/11/2021.
- ⇒ Le conseil exercera directement cette compétence
- ⇒ Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Il est rappelé que les biens du CCAS seront transférés sur la commune et que le budget sera intégré au BP communal.

R.P.I. (Rassemblement Pédagogique Intercommunal)

Jacques ARMAND fait état des diverses rencontres d'élaboration de ce projet entre les communes de St Agnan et de La Chapelle.

Il rappelle qu'en amont des concertations ont eu lieu entre les parents d'élèves, les enseignants et les élus et qu'ensuite les élus référents ont pu se lancer dans la construction de ce projet avec :

- ⇒ Consultation de la Région pour une éventuelle mise en place d'un transport engendrant un travail sur les horaires scolaires des enfants pour chaque site en sachant que ce sont les enfants des petites sections qui seront sur La Chapelle et les grandes sections sur St Agnan
- ⇒ Travail sur les coûts engendrés par les communes et les refacturations
- ⇒ Travail sur la répartition et les horaires des agents
- ⇒ Travail sur l'harmonisation des divers tarifs (cantine et garderie)

Pour la commune de St Agnan Michael AUDEMARD demande sur quelles bases le choix de scolariser les enfants de petites sections sur la commune de La Chapelle a été fait. En effet ces enfants, dont l'âge de scolarisation commence à 3 ans, devront partir très tôt de chez eux (départ du bus pour La Chapelle à 8h15 alors qu'actuellement ils commencent à 9h l'école) et revenir tard (arrivée du en fin de journée à St Agnan à 16h45). Pour lui l'amplitude horaire est énorme pour les tous petits.

Pourquoi cet horaire n'a pas été mis en place pour les plus grands ?

Laurent LEONOFF demande si la non mise en place du RPI pour la prochaine année scolaire engendrera une fermeture de classe. Jacques ARMAND l'informe que non très certainement l'effectif étant stable. Il explique également que, même avec un RPI, il peut y avoir une fermeture de classe.

Le maire invite les conseillers à se rendre à un rencontre inter communes entre La Chapelle et St Agnan pour la présentation du RPI comme il a été défini et échanges entre élus le jeudi 25/11/2021 à 20h.

Une décision devra être prise lors du conseil municipal de décembre pour la prochaine rentrée scolaire.

Modalités d'intervention des services du Département de la Drôme - Travaux de viabilité hivernale sur le domaine public communal - Saison 2021-2022

De façon à pouvoir demander aux services du Département de la Drôme d'intervenir sur le domaine public communal en période hivernale, de façon non systématique mais en cas d'évènements particuliers (chute de neige intense, panne du matériel communal ...), il est nécessaire d'établir une convention entre nos deux collectivités fixant les modalités d'interventions ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **Accepte** d'établir une convention entre les services du Département de la Drôme et la commune et valide les tarifs proposés par le Département pour la saison hivernale 2021/2022.
- ✓ **Autorise** le maire à signer la convention et à procéder aux demandes d'interventions.

Questions diverses

*** Bulletin municipal :**

Un bulletin de début d'année 2022 est envisagé. Monsieur le Maire demande à Marie-Claire POINT (Conseillère Déléguée en charge de la communication) de se charger de la gestion de ce dossier et de lui proposer dans un premier temps une liste de sujets susceptibles d'être retenus.

Séance terminée à 20h30.

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 16-12-2021

Étaient présents : ARMAND Jacques - BRUNET Pascal - PESENTI Florence - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine.

Étaient absent(s) excusé(s) : BRUN Cyril - BOUVAT Jean François (pouvoir à ARMAND Jacques) - EYMARD Cyrille (pouvoir à BRUNET Pascal) - ROCHE Daniel (pouvoir à COTTIN Christine).

PESENTI Florence a été désignée comme secrétaire de séance.

Rajout à l'ordre du jour :

- Délégation du conseil municipal au maire pour la signature des baux locatifs
- Convention stockage du sel de déneigement avec les Département de la Drôme

Adoptées à l'unanimité.

Séance du conseil municipal du 18/11/2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)

Ecoles de La Chapelle en Vercors et de Saint Agnan en Vercors

Le maire informe la municipalité que la mairie de La Chapelle vient de délibérer au bénéfice du RPI pour la rentrée scolaire 2022 et qu'il a été demandé par les 2 maires à la Direction d'Académie d'avoir la certitude qu'il n'y aura pas de fermeture de classe après la mise en place du RPI dans les prochaines années. A ce jour aucun engagement n'a été acté par écrit.

En ce qui concerne le transport des enfants, la Région vient de répondre positivement pour la mise en place d'un ramassage scolaire qui transporterait les enfants de la maternelle de St Agnan à l'école de La Chapelle puis redescendrait les grands de La Chapelle sur l'école de St Agnan le matin et vice et versa le soir. L'impact concerne tous les enfants de St Agnan pour le matin et la soir et plus particulièrement les maternelles.

Sur le transport le maire rappelle que les enfants partiraient de leur domicile environ 40 minutes plus tôt qu'actuellement et rentreraient 20 minutes plus tard.

Il propose un tour de table pour que chaque conseiller s'exprime sur l'éventuelle mise en place du RPI.

Il en ressort que ce projet présente un grand intérêt pédagogique et éducatif mais aussi avec des contraintes non négligeables comme les horaires matinaux des maternels et le fait qu'à la Chapelle les enfants terminent l'école à 11h30 se qui va être difficile à gérer pour les parents qui travaillent et qui veulent récupérer leurs enfants. Cela va également occasionner des coûts complémentaires de cantine s'ils doivent les laisser. Le maire souligne que le fait que l'éducation nationale ne s'engage pas en ce qui concerne les éventuelles fermetures de classe pose également un problème.

Ce tour de table permet de délibérer comme suit :

Un projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles de La Chapelle en Vercors et de Saint Agnan en Vercors à compter de septembre 2022 est en cours d'études depuis la fin de l'année 2020. L'objectif majeur du RPI est de proposer un environnement scolaire à l'enfant qui lui permette d'apprendre et de se développer dans de bonnes conditions.

De nombreux échanges ont eu lieu pendant le 1^{er} semestre 2021 qui ont permis d'élaborer des propositions sur : la répartition pédagogique, les horaires de classe, les temps périscolaires et le transport.

Les enjeux sont multiples : maintien des classes, nécessité de savoir-faire ensemble, intérêts pédagogique et social pour les enfants et les enseignantes. Ce RPI peut être un point de départ pour une nouvelle dynamique collective entre les deux communes.

La mise en place du RPI ne préservera pas d'une éventuelle fermeture de classe si les effectifs scolaires continuent de baisser. Par contre, le fonctionnement en RPI évitera d'avoir des classes en quadruples niveaux.

Les modalités de fonctionnement du RPI seront définies dans une convention portant sur la répartition pédagogique, les horaires des classes, les transports, l'achat des fournitures scolaires, la gestion des bâtiments, la gestion du personnel périscolaires, les tarifs et le fonctionnement des services périscolaires. Plusieurs de ces points seront à finaliser par le groupe de travail commun.

M. TARIN et M. ARMAND ont contacté l'Inspectrice d'Académie pour obtenir un accord de principe de l'Education Nationale sur le maintien du nombre de classes au sein du RPI pendant plusieurs années. A ce jour aucun engagement définitif n'a été acté par l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ N'exprime pas d'opposition de principe sur la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal qui est un projet intéressant mais considère en revanche que toutes les conditions ne sont pas réunies pour une mise en place à la rentrée scolaire 2022.
- ⇒ Souhaite un engagement écrit de l'Education Nationale dans le cadre de ce RPI portant sur le maintien des classes pour une durée de 3 ans.
- ⇒ Souhaite qu'une solution soit trouvée sur la fin de classe à midi sur l'école de La Chapelle en Vercors pour les parents qui souhaitent récupérer leurs enfants et qui travaillent.

Bornage et échange parcellaire chemin rural Impasse des Jardins

Monsieur le Maire informe de la demande de Mme et M. POINT d'aligner la borne existante se trouvant à l'angle de leur parcelle H857 avec l'angle ouest de leur parcelle H568 en empiétant sur le chemin communal « Impasse des Jardins » de façon à être le plus dans la continuité possible.

De façon à ne pas réduire la largeur actuelle du chemin existant il est proposé de régulariser avec l'emprise partielle du chemin actuel sur la parcelle H 571 dont ils sont également propriétaires.

Un devis a été demandé auprès du cabinet de géomètres experts Sintegras Sas pour un bornage amiable contradictoire, la reconnaissance de limites complémentaires du chemin rural et la division parcellaire. Celui-ci s'élève à un montant de 1.548,00 € TTC.

Il propose à la municipalité d'acter cette division parcellaire et le bornage amiable avec une participation communale de 50% des frais de géomètre et des frais notariés.

Mme POINT ne participe pas au vote compte tenu qu'elle est partie prenante dans le dossier.

Le maire propose aux autres conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 9 voix pour de faire réaliser le bornage comme proposé par le cabinet Sintagras de façon à pouvoir garder la largeur du chemin et de prendre en charge 50% des frais de géomètre et des frais notariés liés à cette opération.

Renouvellement contrats agents non titulaires

Il est décidé, à l'unanimité :

- De renouveler le contrat de l'agent s'occupant de la garderie périscolaire et de la cantine en cas de besoin jusqu'au 15/04/2022 (date de fin à la demande de l'agent) à raison de 6h/semaine.
- De renouveler le contrat de l'agent d'accueil mairie jusqu'au 31/03/2022 à raison de 20h/semaine.

Convention RASED année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint Nazaire en Royans accepte d'accueillir l'équipe du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (R.A.S.E.D.) de la circonscription de l'Education nationale de Romans-Vercors dans les locaux intégrés au groupe scolaire du « Rif rouge ».

Les frais de fonctionnement ont été fixés à 1,50 Euros par enfant pour l'année scolaire 2021-2022 par élève et par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les termes de la convention du RASED pour l'année scolaire 2021-2022.

Dotation Cantonale Patrimoine 2022 - Sécurisation par la pose de gardes du corps

Suite à interpellation d'usagers il serait nécessaire de sécuriser, par la mise en place d'une main courante, le chemin communal « Impasse des Jardins » dont l'accès s'avère pentu et glissant en hiver.

De plus, suite à une visite de sécurité il est apparu obligatoire de mettre un garde-corps pour éviter les chutes aux escaliers accédant au clocher.

Des devis ont été demandés. Le plus adapté à la commande s'élève à un montant de 5.200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire réaliser ces travaux sécurisation et sollicite Madame la Présidente du Département de la Drôme une subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale 2022.

Signature d'une convention unique en santé et sécurité du travail avec le CDG 26

Pour rappel :

- L'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,

Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Vercors (RICE)

Le Parc du Vercors a souhaité valoriser son action au travers d'une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) pour valoriser l'espace possédant une très bonne qualité de ciel nocturne et faisant l'objet d'une valorisation scientifique, culturelle, éducative et d'une préservation de la biodiversité.

Après avoir rencontré la majorité des communes du Parc les limites du périmètre de la RICE ont été déterminées. Le soutien des communes est déterminant en ce qui concerne la gestion de l'éclairage public qui contribue à la pollution lumineuse.

Afin de formaliser le soutien à ce projet, le Parc a élaboré une charte d'engagement à la protection du ciel et de l'environnement nocturne.

M. le Maire propose de signer cette charte afin d'inscrire notre commune dans le projet RICE et acter une volonté commune de progrès en matière d'éclairage public.

Accepté à l'unanimité.

Convention avec la Maison de l'Aventure – Accueil de loisirs du mercredi

Pour rappel, suite aux changements des rythmes scolaires et au retour au planning scolaire de 4 jours, la Maison de l'Aventure propose d'accueillir les enfants des communes du Vercors Drôme les mercredis dans la mesure où la commune intéressée co-finance le service au prorata des enfants accueillis. Une nouvelle convention est proposée pour l'année scolaire 2021-2022.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de collaborer avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil des enfants de la commune les mercredis en période scolaire année 2021-2022 en précisant que seuls les enfants de la commune scolarisés à l'école communale Rose Jarrand pourront en bénéficier.

Aide aux familles pour accéder aux loisirs et au départ en vacances

M. le Maire informe les élus qu'une délibération a été prise sur la période 2015-2020 par l'ensemble des communes du Royans afin d'aider les familles à accéder aux loisirs et au départ en vacances.

Il est proposé de renouveler cette délibération dans chaque commune pour la durée du nouveau mandat 2021-2025 et de l'étendre à l'ensemble du territoire Royans-Vercors, pour apporter une équité de traitement à l'ensemble de la population accédant à ces services.

Objectifs

- Favoriser le départ en vacances d'enfants de toutes origines sociales, avec une priorité donnée aux familles défavorisées
- Inciter les enfants à vivre des vacances collectives dans un objectif d'ouverture culturelle et d'émancipation par rapport à leur famille
- Aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle par une prise en charge de leurs enfants pendant les vacances
- Ne pas déresponsabiliser les parents par une aide trop importante

Les activités éligibles

- Les accueils de loisirs et accueil jeunes journaliers
- Les séjours et les stages
- Les vacances scolaires organisées par une association locale ou un organisme extérieur s'il est agréé Jeunesse et Sports

Principes de financement

- L'aide de la commune varie selon le quotient familial*
- Elle est calculée sur un reste à charge aux familles
- Des dérogations sont possibles sur dossier social instruit par une assistante sociale
- Les aides peuvent être réactualisées

Pour éviter les risques de ruptures, d'oubli ou encore de retard de versement, il est proposé de délibérer pour la durée du mandat. Cette délibération pourra être annulée, à tout moment, par décision du conseil municipal.

Pour simplifier le travail des associations et permettre un traitement rapide par la Perception, il est proposé d'établir une délibération reprenant les éléments suivants :

"Une aide sera proposée aux familles pour les accueils de loisirs journaliers et les séjours de leurs enfants (un séjour par an et par enfant) selon les règles suivantes :

1. Les activités éligibles sont les accueils de loisirs et accueils jeunes, les séjours, les centres de vacances, proposés pendant les vacances scolaires par les associations locales.

2. L'aide est calculée selon le quotient familial* du lieu de domiciliation CAF de l'enfant soit St Agnan en Vercors et sur la base d'un reste à charge :

. Reste à charge = coût de l'activité pour la famille - les bons vacances loisirs CAF (ou MSA)

. Aide communale = taux X reste à charge

Les taux sont les suivants (conformément aux barèmes de la CAF de la Drôme) * :

Quotient Familial en €	Taux aide CCAS	Reste à charge minimal des familles : cout que paiera la famille (déduction fait des aides CAF/MSA)		
		Vacances sans hébergement		Vacances avec hébergement
		par jour en €	pour ½ journée matin ou après-midi	par jour en €
0-359	70%	1,00	0,50	2,00
360-564	60%	2,00	1,00	4,00
565-700	50%	3,00	1,50	6,00
701-800	40%	5,00	2,50	10,00
801-950	30%	7,00	3,50	14,00
951-1110	20%	10,00	5,00	20,00
1111 -1250	10%	12,00	6,00	24,00
1251-1350	5%	14,00	7,00	28,00
plus 1350	0%			

3. Une fois l'aide calculée, il sera vérifié que la famille bénéficiaire paye au minimum le reste à charge indiqué dans le tableau ci-dessus. Si ce reste à charge minimal n'est pas respecté, l'aide est diminuée d'autant pour parvenir à ce plancher.

4. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par une association locale, elle est déduite du coût d'inscription à l'activité, l'association transmettant ensuite une facture détaillée à la commune, accompagnée du récapitulatif détaillé des aides et du justificatif de quotient familial pour chaque famille bénéficiaire.

*Le justificatif du quotient familial : *il s'agit de l'attestation CAF, ou à défaut le montant du quotient calculé à partir de l'imprimé CAF PRO (ou à défaut du mode de calcul QF défini par la CNAF- voir sur le site www.CAF.fr), et de l'avis d'imposition de la famille.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les aides communales aux loisirs et vacances mais sur la période 2022-2025, selon les règles énoncées ci-dessus.

Remboursement des frais de secours - EPIC Stations de la Drôme - Saison 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond conformément aux dispositions du décret n° 87 141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L 221-2 du code des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Décide d'adopter le principe du remboursement à l'EPIC Stations de la Drôme des frais de secours engagés sur la commune sous réserve de les avoir recouverts. Les frais de secours passés en Non Valeurs seront déduits du titre émis par l'EPIC Stations de la Drôme.

⇒ Fixe les **tarifs pour la saison d'hiver 2021-2022**, sur les pistes balisées, comme suit :

Front de neige : 77 € Zone rapprochée : 198 €

Zone éloignée : 330 € Zones exceptionnelles : 605 €

Les secours effectués qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériel qu'en personnel seront facturés au coût réel.

⇒ Précise que les usagers devront directement prendre en charge les frais des transports en ambulance et qu'à ce titre aucun tarif n'est fixé par la commune.

Budget : virement ordonnateur n° 1-2021

VIREMENT ORDONNATEUR N° 1-2021									
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap./Art.	Libellé	Voté	DM	BP	Chap./Art.	Libellé	Voté	DM	BP
66	Charges financières				77	Produits exceptionnels			
6688	Frais prérelais Chovin	0,00 €	410,00 €	410,00 €	7788	Sinistre borne incendie Col		756,00 €	
65	Autres charges gestion courante				7714	Versement liquidateur dette bitrot		2 647,00 €	
657362	Subvention CCAS supplémentaire et concession cimetièrè	6 181,00 €	3 100,00 €	9 281,00 €	75	Produits gestion courante			
67	Autres charges exceptionnelles				752	Locations		1 857,00 €	
678	Régul acff receveur et remb terrasse	500,00 €	1 750,00 €	2 250,00 €					
	TOTAL DM DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 260,00 €			TOTAL DM RECETTES FONCTIONNEMENT		5 260,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENTS - DEPENSES					SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chap./Art.	Libellé	Voté	DM	BP	Chap./Art.	Libellé	Voté	DM	BP
21	Immobilisations corporelles		0,00 €		24	Produit cessions Immobilisations		66 992,40 €	
21578	Matériel déneigement sup	55 800,00 €	1 500,00 €	57 300,00 €		Ex foyer de fonds 64992,40		64 992,40 €	
2188	Débrillatèurs + lave vaisselle	5 000,00 €	700,00 €	5 700,00 €		Camion Iveco 2000		2 000,00 €	
2158	Alarmes non réalisées	7 404,00 €	-2 200,00 €	5 204,00 €					
	23 Immobilisations en cours construction		85 710,00 €		10	Dotations diverses		4 400,60 €	
2313	Equilibre produits de cessions		66 992,00 €		10226	Taxe aménagement	0,00 €	4 400,60 €	4 400,00 €
	Equilibre DM		18 718,00 €		13	Subventions Investissement		14 317,00 €	
	20 Dépenses imprévues investissement				1342	Amendes de police	0,00 €	1 689,00 €	
	TOTAL DM DEPENSES INVESTISSEMENT		85 710,00 €		1323-141	Région Camping	0,00 €	6 418,00 €	
					1323-142	Département monument morts	0,00 €	3 105,00 €	
					1321-142	DSIL monument aux morts	0,00 €	3 105,00 €	
					21	Virement section fonctionnement			
						TOTAL DM RECETTES INVESTISSEMENT		85 710,00 €	

Délégation du conseil municipal au maire - Locations

Monsieur M. le Maire informe que la gestion du domaine privé communal relève de la compétence du conseil municipal (article L2121-29 et L2241-1 du CGCT), le maire étant chargé, sous son contrôle, d'exécuter les décisions du conseil.

Toutefois aux termes de l'article L2122-22, 5° du CGCT le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Dans ce cas d'attribution de délégation au maire, le conseil municipal se dessaisit de sa compétence dans ce domaine pendant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** à M. le Maire, pour la durée du mandat, toute conclusion de locations sur la commune, quelque ce soit le type de bail et l'autorise à fixer la montant des locations et révisions du louage des biens pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délégation.

Convention avec de Département de la Drôme pour l'entrepôt du sel de déneigement

La commune ne possédant pas d'infrastructures pour stocker son sel de déneigement à l'abri, il a été demandé au Département de la Drôme de pouvoir le stocker au CED de La Chapelle en Vercors.

Cette demande a été actée par l'établissement d'une convention d'une durée de 3 ans fixant les modalités de retrait du sel de déneigement et précisant que cette mise à disposition d'abris est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative l'utilisation du dépôt de sel de déneigement mis à disposition de la commune.

Questions diverses

*** Vœux du Maire :**

Du fait des nouvelles consignes sanitaires, il est proposé d'annuler les vœux en mairie car ce moment doit être un moment de fraternité où tous et toutes puissent y assister.

Accepté à l'unanimité

*** Déneigement :**

M. le maire tient à remercier les agents et les élus en charge du déneigement sur la commune pour le très bon travail réalisé dernièrement avec les grosses chutes de neiges.

*** Station d'épuration du Col de Rousset :**

Pascal Brunet informe qu'après de nombreuses interpellations de l'EPIC Stations de la Drôme, la station va être déneigée à chaque chute de neige.

*** Station de ski du Col de Rousset :**

Les conseillers demandent au Maire de bien vouloir faire un point sur la situation de quasi fermeture de la station du Col.

Le Maire leur explique l'ensemble des éléments et démarches engagées, il indique que la commune prendra contact avec l'ensemble des acteurs privés afin de mesurer l'impact économique et social de cette situation.

Tous les conseillers expriment leur profond mécontentement et incompréhension face à cette situation qui n'a que trop duré.

Séance terminée à 20h30.